

N° de résolution
ou annotation

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 178 – MODIFICATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 167 AUX ARTICLES 1 ET 8**

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 167 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DES
BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL AUX ARTICLES 1 ET 8**

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2001, le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme a adopté un règlement portant le numéro 167 relatif au programme de revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les articles 1 et 8 de ce règlement .

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme le 22 avril dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Dubé, appuyé par Mme Martine Tanguay et résolu unanimement que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

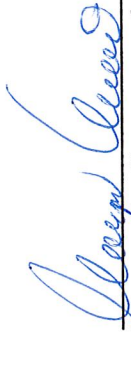
ARTICLE 1 L'article 1 du règlement numéro 167 est modifié pour enlever la phrase qui prévoit que : « le préambule fait partie intégrante du présent règlement. »

ARTICLE 2 L'article 8 du règlement numéro 167 est modifié de façon à inclure la rue Fortier au sud de la rue Caron.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE SIXIÈME JOUR DU MOIS
DE MAI 2002.**


Gervais Lévesque, maire


Maryse Ouellet, secr.-trésorière